

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
                           convoqués : 29  
                           présents : 25  
                           Procurations : 4

**OBJET :**INSTALLATION DE MR THIERRY THOBY /CONSEILLER MUNICIPAL SUITEDEMISSION DE MR GILBERT LEMESTRE /MODIFICATIONS DESCOMMISSIONS MUNICIPALES

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Monsieur Gilbert LEMESTRE du Groupe « *Objectif Montoir* », par courrier en date du 21 janvier 2013, nous a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de conseiller municipal pour raisons personnelles. Sa démission est effective depuis le 24 janvier 2013. Il convient donc de le remplacer.

En application de la réglementation en vigueur et au vu de l'ordre des candidats de la liste « *Objectif Montoir* », Mme Florence TALBOURDEL, Mr Patrice JACQUEL, Mme Françoise BOUVET et Mme Jacqueline GUILON ont été contactés, mais tous ont refusé d'intégrer l'assemblée. Mr Jérémy CANDAU a quitté la commune. Il a donc été proposé à Mr Thierry THOBY de prendre en charge le 1<sup>er</sup> poste obtenu et de siéger au conseil municipal.

Monsieur Thierry THOBY, par courrier en date du 11 février dernier, a accepté ce poste.

A la suite de l'installation de Mr Thoby, le Groupe « *Objectif Montoir* » souhaite modifier sa participation aux commissions. La représentativité du groupe au sein des commissions n'est pas modifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications suivantes au sein des commissions municipales :

Commissions	Anciens membres	Nouveaux membres
Sports	Mr Gilbert LEMESTRE	Mr Thierry THOBY
Urbanisme & Environnement	Mr Gilbert LEMESTRE	Mr Thierry THOBY
Appel d'offres	Mr Gilbert LEMESTRE	Mr Joël HERVY

Pour extrait conforme au registre,  
 Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET** :

**MODIFICATIONS DES**

**COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE**

**INSTALLATION DE MR DANIEL DAVID**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Dans sa séance du 14 décembre 2012, le conseil municipal a installé Mr Daniel DAVID en lieu et place de Mme Nathalie LE PALMEC.

A la suite de cette nomination, le Groupe « *Montoir Ensemble et Autrement* » souhaite modifier sa participation aux commissions municipales. La représentativité du groupe au sein des commissions n'est pas modifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications suivantes au sein des commissions municipales :

Commission	Ancien membre	Nouveau membre
Finances & Informatique	Mr Daniel DAVID	Mr Roger ETOGO

Pour extrait conforme au registre,  
 Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
                                  convoqués : 29  
                                  présents : 25  
                                  Procurations : 4

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET** :

**COMPTE DE GESTION 2012**

**DU BUDGET PRINCIPAL**

**DE LA COMMUNE**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Mme le Maire quitte la séance et sous la présidence de Mr Marcel Leclerc, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Après avoir entendu Mme Blanchard, Adjointe aux Finances :

- 1) présenter le compte de gestion 2012 du Budget Principal de la Commune
- 2) préciser que ce document est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'année 2012,
- 3) rappeler que ce document retrace, coté Trésorerie, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles sont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées
- 4) indiquer que le Résumé de l'exercice 2012 fait apparaître un excédent global de clôture de 3 033 542.15 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 13 février 2013,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité (3 « ABSTENTION » du Groupe « *Montoir Ensemble et Autrement* »)

APPROUVE :

- le compte de gestion 2012 du Budget Principal de la commune, qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2011)	Part affectée à l'investissement exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	<b>Résultat de clôture 2012</b>
Investissement	294 534.60		-530 137,86	-235 603.26
Fonctionnement	2 801 094.07	<b>2 617 886.15</b>	3 085 937.49	3 269 145.41
<b>Global</b>	<b>3 095 628.67</b>	<b>2 617 886.15</b>	<b>2 555 799.63</b>	3 033 542.15

*(Cf. Extrait du Compte de Gestion en ANNEXE)*

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

**DU BUDGET PRINCIPAL**

**DE LA COMMUNE**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Mme le Maire quitte la séance et sous la présidence de Mr Marcel Leclerc, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Après avoir entendu Mme Blanchard, Adjointe aux Finances :

- présenter le compte administratif de l'année 2012 du Budget Principal de la Commune
- préciser que ce document est en parfaite concordance, avec le compte de gestion 2012
- rappeler que ce document retrace, coté ville, pour l'année écoulée les dépenses telles qu'elles sont été réellement effectuées et les recettes telles qu'elles ont été encaissées
- indiquer que le Résumé de l'exercice 2012 fait apparaître un excédent global de clôture de 3 033 542.15 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 13 février 2013,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité (3 « ABSTENTION » du Groupe « *Montoir Ensemble et Autrement* »)

APPROUVE :

- le compte administratif 2012 du Budget Principal de la commune, qui se résume ainsi :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Restes à Réaliser</b>
<b>Recettes excédent 2011</b>	<b>4 331 556.43 294 534.60</b>	<b>13 260 513.90 183 207.92</b>	<b>2 504 833.90</b>
<b>Dépenses déficit 2011</b>	<b>4 861 694.29</b>	<b>10 174 576.41</b>	<b>671 257.00</b>
<b>Résultat: Excédent Déficit</b>	<b>235 603.26</b>	<b>3 269 145.41 1 199 965.25</b>	<b>1 833 576.90</b>

*(Cf. Compte Administratif en ANNEXE)*

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**OBJET :**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2012**

**DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,  
 Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **3 269 145.41 €**  
 Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité (3 « ABSTENTION » du Groupe « *Montoir Ensemble et Autrement* »),

– DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>3 269 145.41 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement</u> (déficit de financement R 001 )	- 235 603.26 €
	=====
<u>Résultat de l'exercice à affecter (hors restes à réaliser)</u>	3 033 542.15 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( Besoin de financement )	- 1 833 576.90 €
<b>Besoin de financement total pour l'investissement</b>	<b>2 069 180.16 €</b>
<b><u>Affectation en Investissement :</u></b> <b>en réserves R 1068 en investissement</b>	2 069 180.16 €
<b>Total à AFFECTER</b>	<b>1 199 965.25 €</b>
Solde d'exécution d'investissement (excédent de financement R 001) Pour financer les réinscriptions ( école, eaux pluviales, tribune, bernuais)	964 000.00 €
<b><u>Affectation en fonctionnement :</u></b> <b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>235 965.25 €</b>

Pour extrait conforme au registre,  
 Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**DEBAT**

**D'ORIENTATION**

**BUDGETAIRE**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Michèle LEMAITRE, Maire et Mme Lynda BLANCHARD, Adjointe aux Finances :

\* préciser que ce débat est un moment clé de la vie de la collectivité locale, puisqu'il est la traduction, la communication en chiffres, tant de la politique de la ville que de sa stratégie financière.

Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de repérer, comprendre, et commenter les éléments financiers de la vie communale qui influenceront le budget primitif de l'année et l'avenir (niveau d'endettement, niveau d'autofinancement et de fiscalité, grands éléments du programme d'investissement)

\* puis rappeler que ce débat n'a pas de caractère décisionnel.

ATTESTE avoir débattu de l'ensemble de ces questions.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE



Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 25

Procurations : 4

**OBJET** :

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme LEMAITRE, Maire exposer la liste des demandes de subventions parvenues en Mairie et étudiées par les commissions sectorielles puis présentées à la commission Finances réunie le 13 février 2013,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, pour l'exercice 2013, les subventions ordinaires aux associations, regroupées dans le tableau ci-joint.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

ORDINAIRE ET EXCEPTIONNELLE

À L'OFFICE SOCIO CULTUREL MONTOIRIN

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme LEMAITRE, Maire exposer le détail des demandes de subvention de l'OSCM transmises à la commune et étudiées par le Bureau Municipal,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, (Mr Martin et Mme Blanchard ne participent pas au vote)

\*Décide d'attribuer, pour l'exercice 2013 :

- une subvention ordinaire d'un montant de 610 758 €
- une subvention exceptionnelle pour achat de petits équipements d'un montant de 18 000 €
- une subvention exceptionnelle pour la « comédie musicale » d'un montant de 10 000 €.

\* Autorise Mme le Maire à signer l'avenant pour le montant annuel de la subvention qui s'élève à 610 758 € pour 2013, conformément à la convention quadriennale signée avec l'OSCM le 06 juin 2011.

Ces subventions seront versées sur le compte n° 20041 01011 0106755w032 93 ouvert au nom de l'association.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

**ORDINAIRE A START' AIR JEUNES**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme LEMAITRE, Maire exposer le détail de la demande de subvention Start'Air transmise à la commune et étudiée par le Bureau Municipal,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité (3 « ABSTENTION » du Groupe « *Montoir Ensemble et Autrement* ») - Mr Le Barillec ne participe pas au vote -

Décide d'attribuer, pour l'exercice 2013 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 188 117 €.

Celle-ci sera versée sur le compte n° 10278 36086 00010725801 54 ouvert au nom de l'association.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

ORDINAIRE ET EXCEPTIONNELLE

A L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme LEMAITRE, Maire exposer le détail des demandes de subvention de l'OMS transmises à la commune et étudiées par le Bureau Municipal,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, (Mme Lemeute et Mr Leclerc ne participent pas au vote)

Décide d'attribuer, pour l'exercice 2013 :

- une subvention ordinaire d'un montant de 30 900 €
- une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 20 ans des Foulées Montoirines d'un montant de 3 000 €.

Ces subventions seront versées sur le compte n° 10278 36086 00010034502 91 ouvert au nom de l'association.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

**EXCEPTIONNELLES**

**AUX ASSOCIATIONS**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme LEMAITRE, Maire exposer la liste des demandes de subventions exceptionnelles pour 2013,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, pour l'exercice 2013, les subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- 4 250 € à la Stéphanoise Gym pour l'organisation de la Coupe Fédérale ; cette somme sera versée sur le compte n° 10278 36086 00033404 87 ouvert au nom de l'association.
- 400 € à la Stéphanoise Théâtre – la comédie buissonnière ; cette somme sera versée sur le compte n°10278 36086 00010033304 96 ouvert au nom de l'association.
- 400 € à l'Amicale Laïque de Montoir Centre – les réseaux montoirins ; cette somme sera versée sur le compte n° 10278 36086 00010036602 96.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Après avoir entendu Mme le Maire, rappeler que, compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'Office Municipal du Sport et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui leur est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'OMS pour l'année 2013 pour un montant de subvention ordinaire de **30 900 €** et exceptionnelle de **3 000 €**.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 25

Procurations : 4

**OBJET** :

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**AVEC LE COMITE DE JUMELAGE**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Après avoir entendu Madame le Maire, rappeler que, compte tenu de l'intérêt des activités menées par le Comité de Jumelage, et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui leur est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec le **Comité de Jumelage** pour l'année 2013 pour un montant de subvention de **26 417 €**

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Convocation : le 15 février 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 25

Procurations : 4

**OBJET** :

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC**

**L'AMICALE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Après avoir entendu Madame Le Maire, rappeler que, compte tenu de l'intérêt des activités menées par l'Amicale des agents territoriaux, et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui leur est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec **l'Amicale des agents territoriaux** pour l'année 2013 pour un montant de subvention de **36 202 €**, représentant 1% de la masse salariale de la commune.,

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE



Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**AVEC LE CLUB SPORTIF MONTOIRIN**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Après avoir entendu Mme le Maire rappeler que compte tenu de l'intérêt des activités menées par le CSM et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui leur est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,  
- autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec le CSM pour l'année 2013 pour un montant de subvention de **23 708.56€**.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 25

Procurations : 4

**OBJET** :

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**AVEC LA STEPHANOISE**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif,

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association,

Après avoir entendu Mme le Maire rappeler que compte tenu de l'intérêt des activités menées par **La Stéphanoise** et sa contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui leur est allouée annuellement, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs avec **la Stéphanoise** pour l'année 2013 pour un montant de subvention ordinaire de **34 656.63 € (sports) + 721 € (théâtre)** et une subvention exceptionnelle de **400 € (théâtre) et 4 250 € (sports)**.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**MODIFICATION DELIBERATION**

**DU 5 OCTOBRE 2012 /**

**ACTUALISATION DU**

**REGIME INDEMNIAIRE**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2012 actualisant le régime indemnitaire institué au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité,

VU le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 14 décembre 2012 qui dans le cadre du contrôle de légalité a été appelé à faire certaines remarques sur le paragraphe « *DECIDE d'attribuer un complément (au prorata du nombre de jours de remplacement) aux agents titulaires effectuant les fonctions de l'agent qu'ils remplacent* » en précisant qu'aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence d'un texte qui l'institue expressément.

Considérant qu'il appartient aux assemblées locales d'adopter, par délibération, le régime indemnitaire des agents relevant de la collectivité et que selon l'article 2 du décret du 6/09/1991 la délibération doit contenir les éléments suivants : la nature des primes, les conditions de leur attribution, leur taux,

Considérant qu'en application de l'article 2 du décret du 6/09/1991 c'est l'autorité investie du pouvoir de nomination qui détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Approuve la modification suivante de la délibération du 5 octobre 2012 :

Le paragraphe « *DECIDE d'attribuer un complément (au prorata du nombre de jours de remplacement) aux agents titulaires effectuant les fonctions de l'agent qu'ils remplacent* » est supprimé.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 25

Procurations : 4

**OBJET** :

**INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS**

**DES PREFECTURES (I.E.M.P.)**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrêté du 24/12/2012 publié au JO du 27/12/2012 fixant les nouveaux montants annuels de référence de l'I.E.M.P.

Ces nouvelles valeurs sont applicables rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cependant, les agents appartenant à certains grades tels que :

- Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Assistant Socio-Educatif
- Opérateur des Activités Physiques et Sportives
- Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe

subissent une baisse de leurs montants annuels de références.

Par conséquent,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Décide de maintenir, à ces agents, le montant dont ils bénéficiaient auparavant, en application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**MODIFICATION DU TABLEAU**

**DES EFFECTIFS A COMPTER**

**DU 1<sup>ER</sup> MARS 2013**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

VU les propositions d'avancement de grade 2013 de 10 agents

VU l'avis favorable de la CAP,

VU l'avis du CTP en date du 21 février 2013,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Autorise à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 :

**Création** :

- 1 poste de Rédacteur Principal
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe

**Suppression :**

1 poste de Rédacteur  
1 poste d'Agent de Maîtrise  
3 postes d'Adjoint Technique 1ère classe  
1 poste de Puéricultrice de classe normale  
1 poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent au grade d'agent de maîtrise

**Suppression :**

1 poste d'Agent de Maîtrise

**Création :**

1 poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe

Les dépenses seront imputées à l'article 641– fonction 020 du Budget Principal de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**MODIFICATION DU TABLEAU**

**DES EFFECTIFS /**

**PROMOTION INTERNE /**

**ANNEE 2012**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

2012 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 décembre

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Autorise, au titre de la promotion interne année 2012 et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013

**La création** d'un poste de **Rédacteur** à temps complet

Les dépenses seront imputées à l'article 641- fonction 020 du Budget Principal de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 25

Procurations : 4

**OBJET** :

**PROGRAMME PLURIANNUEL**

**D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2013,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- ADOPTE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE



Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

**2ÈME CLASSE NON TITULAIRE**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22,

Considérant que les collectivités doivent obligatoirement proposer un CDI aux agents non titulaires remplissant les conditions d'éligibilité,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- DECIDE

\* La création d'un poste **d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe** non titulaire à temps complet avec effet au **13 mars 2012**.

\* Rémunération : sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 – IB 297

- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat, avec effet au 13/3/2012, établi en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12/03/2012.

Les dépenses seront imputées à l'article 641– fonction 020 du Budget Principal de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 22 février 2013

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**GESTION DES AIRES D'ACCUEIL**

**DES GENS DU VOYAGE /**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT**

**DE COMMANDES**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Monsieur Métayer, Adjoint aux Affaires Sociales, après avoir rappelé que dans le cadre de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été élaboré en Loire-Atlantique et approuvé conjointement par l'Etat et le Conseil Général le 24 juin 2002.

Par délibération en date du 18 janvier 2007, un groupement de commandes a été créé avec les communes de Pornichet, Saint-Nazaire et Trignac afin de trouver dans le cadre d'un marché, un prestataire unique pour la gestion des aires d'accueil ainsi créées. Une nouvelle délibération en date du 26 mars 2010 a permis le renouvellement de ce groupement de commandes.

Le marché arrive de nouveau prochainement à échéance et compte tenu de la satisfaction de l'ensemble des collectivités, il est proposé de renouveler une nouvelle fois cette expérience de groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

L'objectif est de proposer dans un cadre cohérent et commun aux gens du voyage une offre de services à des tarifs identiques sur l'ensemble des communes citées.

A partir d'un cahier des charges circonstancié, le prestataire choisi dans ce cadre aura pour responsabilité d'assurer le fonctionnement des aires d'accueil pour le compte de chacune des villes sur les principaux points suivants :

- accueil et information des gens du voyage,
- gestion administrative et comptable,
- maintenance et nettoyage des aires d'accueil,
- suivi et évaluation de la prestation avec les communes.

La convention constitutive de ce groupement de commandes fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché public. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera constituée d'un représentant de chaque entité. Pour notre Commune, il est proposé de désigner Monsieur Martial Métayer, Adjoint aux Affaires Sociales.

A l'issue de la procédure, chaque ville sera responsable des relations administratives, financières et juridiques avec le prestataire qui aura été retenu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à désigner Monsieur Martial Métayer, pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres qui va être constituée
- autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Convocation : le 15 février 2013  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 25  
Procurations : 4

**OBJET** :

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

**DE LA SOCIETE DE TRANSPORTS**

**BURNEGAT / ACQUISITION**

**DES PARCELLES ZC 296 ET ZC 305**

Le vingt deux février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire.

**présents** : Mmes Lemaître Michèle - Blanchard Lynda - Leguèbe Catherine - Beyer Chantal - Lastennet Françoise - Hiou-Métayer Patricia (arrivée à la question n°6, avait donné procuration à Mr Métayer) - Le Meute Arlette - Chédotal Mireille - Régent Annette - Vilain Marie-Christine - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Métayer Martial - Guihéneuf Christian - Le Barillec Daniel - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Jouand Joël - Corfec Dominique - Jorge Philippe - Martin Christian - Hervy Joël - Thoby Thierry - Etogo Roger - Huet Cédric

**Absents excusés** : Mrs Delahaie Hubert (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Vasseur Julien (qui avait donné procuration à Mr Leclerc) - David Daniel (qui avait donné procuration à Mr Etogo) - Mme Bernard Renée (qui avait donné procuration à Mme Leguèbe)

**Secrétaire de Séance** : Mr Jorge Philippe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Leclerc, adjoint à l'urbanisme informer les membres du conseil que la Société SARL Burnegat Transports fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Dans le cadre de cette liquidation, sont vendus les biens suivants :

- la parcelle ZC 305 (780 m<sup>2</sup>)
- et
- la parcelle ZC 296 (2768 m<sup>2</sup>) sur laquelle est édifié un bâtiment dont le permis de construire déposé en 1998 et modifié par arrêté du 30 mars 1999 spécifiait un projet de garage, atelier et bureaux (1250 m<sup>2</sup> déclaré dans le permis) : structure du bâtiment en ossature métallique, bardage acier.

M Leclerc rappelle que :

- L'activité de cette entreprise est située en zone UC du PLU, destinée à l'accueil d'habitat. Cette activité occasionne un trafic incessant de poids lourds dont se plaignent les riverains.

- A l'arrière des terrains cités ci-dessus, des parcelles ont été remblayées sans autorisation. Le Parc Naturel Régional de Brière s'est prononcé pour une démarche de réhabilitation paysagère globale qui ne pourra être engagée sans l'intervention de la collectivité. M Leclerc rappelle aux membres que cet espace constitue une des vues d'entrée sur le Parc de Brière.

C'est donc une réflexion globale sur le site qu'il conviendra de mener tant du point de vue urbanisation que du point de vue espace naturel. A cette fin, il convient donc de maîtriser le foncier.

Dans l'attente de l'aboutissement d'un futur projet quant au devenir du terrain, M Leclerc propose l'acquisition du bien cédé dans le cadre de cette liquidation.

Compte tenu de l'avancement de la procédure de liquidation et de la nécessité de sécuriser la maîtrise foncière,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 septembre 2012,

Vu l'avis de France Domaine, pour une estimation du bien à 340 000 €,

Vu l'inscription au budget 2013, du montant de 340 000 €,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur l'acquisition de la propriété citée ci-dessus, mise en vente à 340 000 € ;
- autorise Madame Le Maire à faire une proposition pour le compte de la Commune, au montant estimé par France Domaine ;
- autorise la substitution de la collectivité par une autre personne morale dans le cas d'un portage foncier par la Carene ou l'établissement foncier ;
- autorise Madame Le Maire à signer tout document afférant à cette affaire,

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

Michèle LEMAITRE